

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par la SA AXIMA Réfrigération France, d'occuper un bureau supplémentaire, au sein de la pépinière d'Artix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure avec SA AXIMA Réfrigération France, un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'occupation du bureau 14 (12,40 m<sup>2</sup>) à l'étage de la pépinière d'entreprises d'Artix, située Parc d'activités Eurolacq, 64170 Artix.

**Article 2** : de préciser que l'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

**Article 3** : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel supplémentaire à 124 € HT.

Fait à Mourenx, le 19 décembre 2018.



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018